

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise
BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier
BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE,
André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND,
Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-
Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX,
Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET,
Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI,
Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine
MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise
BLASZCZYK

Délibération 18/03/12 - Budget primitif 2018 -
Présentation et vote

Rapporteur : Patrick LEONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis
avec la convocation au Conseil municipal et joint à la
présente délibération et présenté en séance chapitre par
chapitre,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018
suivant équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 047 018.75 €
Recettes : 6 047 018.75 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 005 072.72 €
Report 2017 en section d'investissement : 2 824 136.37 €
Total des dépenses : 4 829 209.09 €

Recettes : 4 829 209.09 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de Ville du
13 mars 2018,

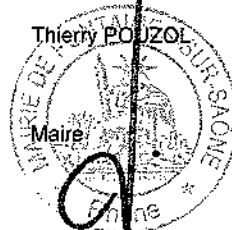
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité
(3 abstentions)

DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 de la Ville de
Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes
conformément aux tableaux ci-annexés, présentant
chapitre par chapitre, le budget principal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les
démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Maire




Budget Primitif

Date 10/04/2018

Page 1

Budget: FONTAINES SUR SAONE

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Vote du 30 mars 2017 au conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			14 601,73	14 601,73	14 601,73
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			14 601,73	14 601,73	14 601,73
13913 Subv.équip.Départements			7 935,07	7 935,07	7 935,07
13918 Subv.équip.Autres			6 666,66	6 666,66	6 666,66
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			10 000,00	10 000,00	10 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			10 000,00	10 000,00	10 000,00
2313 Constructions			10 000,00	10 000,00	10 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES			143 671,02	143 671,02	143 671,02
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			143 671,02	143 671,02	143 671,02
1641 Emprunts en euros			143 671,02	143 671,02	143 671,02
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 000,00	16 673,55	16 673,55	66 673,55
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 000,00	16 673,55	16 673,55	66 673,55
2031 Frais d'études		10 000,00	6 673,55	6 673,55	16 673,55
2051 Concessions droits similaires		40 000,00	10 000,00	10 000,00	50 000,00
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VELOCIPEDISTE			354 500,00	354 500,00	354 500,00
204 Subv d'équipements versées			354 500,00	354 500,00	354 500,00
20412 Régions			24 000,00	24 000,00	24 000,00
2041582 Bâtiments et installations			280 500,00	280 500,00	280 500,00
20422 Bâtiments et installations			50 000,00	50 000,00	50 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		347 150,00	517 626,42	517 626,42	864 776,42
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		347 150,00	517 626,42	517 626,42	864 776,42
2115 Terrains bâtis		192 000,00			192 000,00
2128 Autres agencements et aménagements		19 000,00	121 341,42	121 341,42	140 341,42
2135 Installations générales, agencement		40 500,00	270 900,00	270 900,00	311 400,00
21568 Autre matériel et outillage divers			3 000,00	3 000,00	3 000,00
21571 Matériel roulant		3 000,00	36 000,00	36 000,00	39 000,00
21578 Autre matériel et outillage divers		500,00	10 000,00	10 000,00	10 500,00
2158 Autres installations, matériel		650,00	18 000,00	18 000,00	18 650,00
2183 Matériel de bureau et matériel			12 500,00	12 500,00	12 500,00
2184 Mobilier		5 000,00	11 025,00	11 025,00	16 025,00
2188 Autres immobilisations corporelles		86 500,00	34 860,00	34 860,00	121 360,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 364 673,37	785 000,00	785 000,00	3 149 673,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 364 673,37	785 000,00	785 000,00	3 149 673,37
2313 Constructions		2 215 000,00	785 000,00	785 000,00	3 000 000,00
2318 Autres immobilisations corporelles		149 673,37			149 673,37
4541 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE		62 313,00	163 000,00	163 000,00	225 313,00
45 COMPTABILITE DISTINCTE		62 313,00	163 000,00	163 000,00	225 313,00
45411 TVX EFFECTUES OFFICE CPT		62 313,00			62 313,00
45412 TVX EFFECTUES OFFICE CPT			163 000,00	163 000,00	163 000,00
TOTAL SECTION	0,00	2 824 136,37	2 005 072,72	2 005 072,72	4 829 209,09

Budget Primitif

Date 10/04/2018

Page 2

Budget: FONTAINES SUR SAONE

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Vote du 30 mars 2017 au conseil municipal	Total
001 Excédent antérieur reporté			2 803 337,52	2 803 337,52	2 803 337,52
001 Solde d'exéc pos reporté N-1			2 803 337,52	2 803 337,52	2 803 337,52
001 Solde d'exéc pos reporté N-1			2 803 337,52	2 803 337,52	2 803 337,52
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIO			200 000,00	200 000,00	200 000,00
021 Virement de la section de fct			200 000,00	200 000,00	200 000,00
021 Virement de la section de fct			200 000,00	200 000,00	200 000,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			377 201,00	377 201,00	377 201,00
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL			377 201,00	377 201,00	377 201,00
28051 Concessions et droits similaire			377 201,00	377 201,00	377 201,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			10 000,00	10 000,00	10 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			10 000,00	10 000,00	10 000,00
238 Avances versées sur commandes			10 000,00	10 000,00	10 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			1 008 390,57	1 008 390,57	1 008 390,57
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			1 008 390,57	1 008 390,57	1 008 390,57
10222 F.C.T.V.A.			229 570,37	229 570,37	229 570,37
1068 Excédents de fonctionnement ca			778 820,20	778 820,20	778 820,20
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME		48 000,00			48 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME		48 000,00			48 000,00
1321 État et établissements nationa		48 000,00			48 000,00
4542 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE		219 280,00	163 000,00	163 000,00	382 280,00
45 COMPTABILITE DISTINCTE		219 280,00	163 000,00	163 000,00	382 280,00
45421 TVX EFFECTUES OFFICE CPT		189 280,00			189 280,00
45422 TVX EFFECTUES OFFICE CPT		30 000,00	163 000,00	163 000,00	193 000,00
TOTAL SECTION	0,00	267 280,00	4 561 929,09	4 561 929,09	4 829 209,09

Budget Primitif

Date 10/04/2018

Page 3

Budget: FONTAINES SUR SAONE

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Vote du 30 mars 2017 au conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			1 503 275,00	1 503 275,00	1 503 275,00
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			573 850,00	573 850,00	573 850,00
6042 Achats de prestations de service			24 300,00	24 300,00	24 300,00
60611 Eau et assainissement			27 000,00	27 000,00	27 000,00
60612 Énergie - Électricité			98 000,00	98 000,00	98 000,00
60613 Chauffage urbain			120 000,00	120 000,00	120 000,00
60622 Carburants			5 000,00	5 000,00	5 000,00
60623 Alimentation			198 250,00	198 250,00	198 250,00
60628 Autres fournitures non stockées			970,00	970,00	970,00
60631 Fournitures d'entretien			13 500,00	13 500,00	13 500,00
60632 Fournitures de petit équipement			35 000,00	35 000,00	35 000,00
60636 Vêtements de travail			5 000,00	5 000,00	5 000,00
6064 Fournitures administratives			10 000,00	10 000,00	10 000,00
6065 Livres, disques, cassettes...			8 000,00	8 000,00	8 000,00
6067 Fournitures scolaires			28 830,00	28 830,00	28 830,00
61 SERVICES EXTERIEURS			765 780,00	765 780,00	765 780,00
611 Contrats de prestations			468 400,00	468 400,00	468 400,00
6132 Locations immobilières			16 500,00	16 500,00	16 500,00
6135 Locations mobilières			12 800,00	12 800,00	12 800,00
61521 Terrains			59 000,00	59 000,00	59 000,00
615221 Bâtiments publics			40 000,00	40 000,00	40 000,00
615231 Voiries			5 000,00	5 000,00	5 000,00
61551 Matériel roulant			6 000,00	6 000,00	6 000,00
61558 Autres biens mobiliers			7 000,00	7 000,00	7 000,00
6156 Maintenance			96 780,00	96 780,00	96 780,00
6161 Multirisques			20 000,00	20 000,00	20 000,00
617 Etudes et recherches			15 000,00	15 000,00	15 000,00
6182 Documentation générale et technique			3 200,00	3 200,00	3 200,00
6184 Versements à des organismes de			15 000,00	15 000,00	15 000,00
6185 Frais de colloques et séminaires			100,00	100,00	100,00
6188 Autres frais divers			1 000,00	1 000,00	1 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS			150 695,00	150 695,00	150 695,00
6225 Indemnités au comptable et aux			1 100,00	1 100,00	1 100,00
6226 Honoraires			7 000,00	7 000,00	7 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux			4 000,00	4 000,00	4 000,00
6231 Annonces et insertions			6 000,00	6 000,00	6 000,00
6232 Fêtes et cérémonies			14 190,00	14 190,00	14 190,00
6236 Catalogues et imprimés			23 095,00	23 095,00	23 095,00
6237 Publications			12 275,00	12 275,00	12 275,00
6247 Transports collectifs			11 000,00	11 000,00	11 000,00
6251 Voyages et déplacements			5 600,00	5 600,00	5 600,00
6257 Réceptions			18 735,00	18 735,00	18 735,00
6261 Frais d'affranchissement			17 000,00	17 000,00	17 000,00

Budget Primitif

Date 10/04/2018

Page 4

Budget: FONTAINES SUR SAONE

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Vote du 30 mars 2017 au conseil municipal	Total
6262 Frais de télécommunications			28 000,00	28 000,00	28 000,00
627 Services bancaires			100,00	100,00	100,00
6281 Concours divers (cotisations..			1 500,00	1 500,00	1 500,00
6282 Frais de gardiennage (églises,			500,00	500,00	500,00
62848 REDEVANCES P/AUTRES PRES			600,00	600,00	600,00
63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS			12 950,00	12 950,00	12 950,00
63512 Taxes foncières			8 000,00	8 000,00	8 000,00
63513 Autres impôts locaux			350,00	350,00	350,00
6358 Autres droits			3 500,00	3 500,00	3 500,00
637 Autres impôts			1 100,00	1 100,00	1 100,00
012 CHARGES DE PERSONNEL			2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			102 500,00	102 500,00	102 500,00
6215 Personnel affecté par la colle			12 500,00	12 500,00	12 500,00
6218 Autre personnel extérieur			90 000,00	90 000,00	90 000,00
63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS			31 800,00	31 800,00	31 800,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L			3 800,00	3 800,00	3 800,00
6336 Cotisations au centre national			28 000,00	28 000,00	28 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL			2 165 700,00	2 165 700,00	2 165 700,00
64111 Rémunération principale			789 000,00	789 000,00	789 000,00
64112 NBI, supplément familial de tr			25 000,00	25 000,00	25 000,00
64118 Autres indemnités.			132 000,00	132 000,00	132 000,00
64131 Rémunérations			500 000,00	500 000,00	500 000,00
64138 Autres indemnités			45 000,00	45 000,00	45 000,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			315 000,00	315 000,00	315 000,00
6453 Cotisations aux caisses de ret			255 000,00	255 000,00	255 000,00
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C			30 000,00	30 000,00	30 000,00
6455 Cotisations pour assurance du			52 000,00	52 000,00	52 000,00
6456 Versement au F.N.C du suppléme			700,00	700,00	700,00
6458 Cotisations aux autres organis			12 500,00	12 500,00	12 500,00
6475 Médecine du travail, pharmacie			6 000,00	6 000,00	6 000,00
64832 Contrib.au fond de compensatio			3 500,00	3 500,00	3 500,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS			805 000,00	805 000,00	805 000,00
73 IMPÔTS ET TAXES			805 000,00	805 000,00	805 000,00
739115 Prélèvement art 55 SRU			40 000,00	40 000,00	40 000,00
739211 Attributions de compensation			680 000,00	680 000,00	680 000,00
739223 Fond ressour communale interco			85 000,00	85 000,00	85 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES			20 000,00	20 000,00	20 000,00
022 Dépenses imprévues			20 000,00	20 000,00	20 000,00
022 Dépenses imprévues			20 000,00	20 000,00	20 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.			200 000,00	200 000,00	200 000,00
023 Virement de la section de fct			200 000,00	200 000,00	200 000,00
023 Virement de la section de fct			200 000,00	200 000,00	200 000,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			377 201,00	377 201,00	377 201,00

Budget Primitif

Date 10/04/2018

Page 5

Budget: FONTAINES SUR SAONE

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Vote du 30 mars 2017 au conseil municipal	Total
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEME			377 201,00	377 201,00	377 201,00
6811 Dotations aux amortissements d			377 201,00	377 201,00	377 201,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			770 210,00	770 210,00	770 210,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			770 210,00	770 210,00	770 210,00
6531 Indemnités			110 000,00	110 000,00	110 000,00
6533 Cotisations de retraite			7 480,00	7 480,00	7 480,00
6535 Formation			5 000,00	5 000,00	5 000,00
6536 Frais de représentation du mai			1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541 Créances admises en non-valeur			4 150,00	4 150,00	4 150,00
6542 Créances éteintes			580,00	580,00	580,00
65548 Autres contributions			370 000,00	370 000,00	370 000,00
6558 Autres contributions obligatoi			1 000,00	1 000,00	1 000,00
657348 Autres communes			1 500,00	1 500,00	1 500,00
657362 CCAS			28 500,00	28 500,00	28 500,00
65737 Autres établissements publics			5 000,00	5 000,00	5 000,00
6574 Subventions de fonctionnement			236 000,00	236 000,00	236 000,00
66 CHARGES FINANCIERES			54 782,75	54 782,75	54 782,75
66 CHARGES FINANCIERES			54 782,75	54 782,75	54 782,75
66111 Intérêts réglés à l'échéance			54 782,75	54 782,75	54 782,75
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			16 550,00	16 550,00	16 550,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			16 550,00	16 550,00	16 550,00
6711 Intérêts moratoires et pénalit			500,00	500,00	500,00
6714 Bourses et prix			13 550,00	13 550,00	13 550,00
6718 Autres charges exceptionnelles			500,00	500,00	500,00
673 Titres annulés			2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL SECTION	0,00	0,00	6 047 018,75	6 047 018,75	6 047 018,75

Budget Primitif

Date 10/04/2018

Page 6

Budget: FONTAINES SUR SAONE

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Vote du 30 mars 2017 au conseil municipal	Total
002 Excedent anterieur reporté			300 000,00	300 000,00	300 000,00
002 Excedent de fct reporté N-1			300 000,00	300 000,00	300 000,00
002 Excedent de fct reporté N-1			300 000,00	300 000,00	300 000,00
013 ATTENUATION DE CHARGES			32 047,02	32 047,02	32 047,02
64 CHARGES DE PERSONNEL			32 047,02	32 047,02	32 047,02
6419 Remboursements sur rémunératio			32 047,02	32 047,02	32 047,02
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			14 601,73	14 601,73	14 601,73
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			14 601,73	14 601,73	14 601,73
777 Quote-part des subventions			14 601,73	14 601,73	14 601,73
70 PRODUITS DES SERVICES			327 800,00	327 800,00	327 800,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU D			327 800,00	327 800,00	327 800,00
70311 Concession dans les cimetières			5 000,00	5 000,00	5 000,00
7062 Redevances et droits des servi			35 000,00	35 000,00	35 000,00
70632 A caractère de loisirs			49 000,00	49 000,00	49 000,00
7067 Redevances et droits des servi			230 000,00	230 000,00	230 000,00
70688 Autres prestations de services			1 800,00	1 800,00	1 800,00
70878 par d'autres redevables			7 000,00	7 000,00	7 000,00
73 IMPOTS ET TAXES			4 243 486,00	4 243 486,00	4 243 486,00
73 IMPOTS ET TAXES			4 243 486,00	4 243 486,00	4 243 486,00
73111 Taxes foncières et habitation			3 535 000,00	3 535 000,00	3 535 000,00
73212 Dotation solidarité communaut			251 486,00	251 486,00	251 486,00
7336 Droits de place			2 000,00	2 000,00	2 000,00
7337 Droits de stationnement			32 000,00	32 000,00	32 000,00
7351 Taxe sur la conso électricité			95 000,00	95 000,00	95 000,00
7368 Taxe locale sur la publicité e			3 000,00	3 000,00	3 000,00
7381 Taxe additionnelle aux droits			325 000,00	325 000,00	325 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS			1 049 883,00	1 049 883,00	1 049 883,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			1 049 883,00	1 049 883,00	1 049 883,00
7411 Dotation forfaitaire			520 000,00	520 000,00	520 000,00
74121 Dotation de solidarité rurale			70 000,00	70 000,00	70 000,00
74718 Autres			30 000,00	30 000,00	30 000,00
74748 Autres communes			2 400,00	2 400,00	2 400,00
74751 GFP de rattachement			80 000,00	80 000,00	80 000,00
7476 C.C.A.S. et caisses des écoles			12 000,00	12 000,00	12 000,00
7478 Autres organismes			214 483,00	214 483,00	214 483,00
74832 Attribution du fonds départeme			25 000,00	25 000,00	25 000,00
74834 État - Compensation au titre d			16 000,00	16 000,00	16 000,00
74835 État - Compensation au titre d			80 000,00	80 000,00	80 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION			55 500,00	55 500,00	55 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION			55 500,00	55 500,00	55 500,00
752 Revenus des immeubles			54 000,00	54 000,00	54 000,00
758 Produits divers de gestion			1 500,00	1 500,00	1 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			23 701,00	23 701,00	23 701,00

Budget Primitif

Date 10/04/2018

Page 7

Budget: FONTAINES SUR SAONE

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Vote du 30 mars 2017 au conseil municipal	Total
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			23 701,00	23 701,00	23 701,00
773 Mandats annulés			1 500,00	1 500,00	1 500,00
7788 Produits exceptionnels divers			22 201,00	22 201,00	22 201,00
TOTAL SECTION	0,00	0,00	6 047 018,75	6 047 018,75	6 047 018,75

ARRÊTÉ – SIGNATURES

COMMUNE – Budget Primitif 2018

Sur convocation transmise le vendredi 23 Mars 2017, de la séance ordinaire présidée par Monsieur Thierry POUZOL, Maire, et délibéré par le Conseil Municipal réuni le jeudi 29 mars 2018 à 19 heures 30, en mairie de Fontaines-sur-Saône.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES
Contre : 0
Pour : 26
Abstentions : 3

A Fontaines-sur-Saône, le 29 mars 2018

Le Maire,

Thierry POUZOL

Les membres du Conseil Municipal,

N. ALESTRA

P. BERNIER

I. BLANC-JOUVAN

F. BLASZCZYK

L. BONHOMME

O. BRUSCOLINI

J. CROZET

G. DEBOVE

A. DEVARO

S. EMMANUEL

D. FEVRE

J. GALLAND

P. GUENOT

L. GUIAU

O. KNAP

P. LEONE

A-B. MANTEAUX

M. MARCEL

E. MARPAUX

V. MATTHYS

G. NOGARA

V. PAUTET

L. PETITJEAN

C. PEYSSON

M. PUISSAT

L. ROMBI

S. TRINQUET

G. WEISTROFF

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

**Délibération 18/03/13 - Budget primitif 2018 -
Présentation et vote du tableau des subventions aux associations**

Rapporteur : Patrick LEONE

Le tableau ci-annexé reprend les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2018.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote pour les associations suivantes :

- Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Mme Françoise BLASZCZYK, Mme Liliane PETITJEAN et Monsieur Gérald WEISTROFF pour l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.
- M. Grégory DEBOVE pour l'Association Fontaines Patrimoine
- Mme Liliane PETITJEAN pour l'association MLC
- M. Patrick LEONE pour l'Association sportive intercommunale
- M. Sébastien TRINQUET pour l'association des parents de Fontaines Centre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 19 mars 2018,

Vu l'avis de la commission solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire, petite enfance, cohésion sociale du 19 mars 2018,
Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 19 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE d'adopter le montant des subventions de fonctionnement 2018 attribuées aux associations comme annexé ci-après.

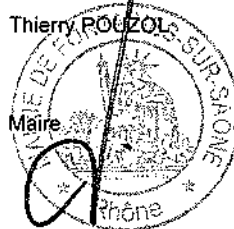
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2018.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Maire



SUBVENTIONS 2018 - Pour délibération du conseil municipal du 29 mars 2018

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le



ID : 069-216900886-20180329-DELIB180313-DE

DEMANDEUR	Somme accordée en 2017	Somme demandée en 2018	Somme proposée par la Commission	Com
M L C	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	Culture
Association intercommunale aide à domicile Saône Mont D'or	46 678,41 €	43 947,77 €	43 947,77 €	Affaires sociales - scolaires
A S I	27 210,00 €	25 161,00 €	25 161,00 €	Affaires sociales - scolaires
Comité des Fêtes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Finances - Projets
Association des Marrons de Fontaines	7 929,00 €	7 929,00 €	7 929,00 €	Affaires sociales - scolaires
Les Parents de Fontaines Centre	7 929,00 €	7 929,00 €	7 929,00 €	Affaires sociales - scolaires
Mission locale et accompagnemnt de proximité	7 000,00 €	- €	- €	Affaires sociales - scolaires
La Française	6 470,00 €	7 270,00 €	6 470,00 €	Culture - sports
La Française PROJET DE VILLE	500,00 €		500,00 €	Culture - sports
Football club des 2 Fontaines	6 470,00 €	6 470,00 €	6 470,00 €	Culture - sports
Football club des 2 Fontaines PROJET DE VILLE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Culture - sports
La Saint-Louis Ruche	6 470,00 €	8 000,00 €	6 470,00 €	Culture - sports
La Saint-Louis Ruche PROJET DE VILLE	500,00 €		500,00 €	Culture - sports
Association des Commerçants de Fontaines	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Finances - Projets
CIDFF / Mère le choix de l'emploi renforcé	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
Amitié Fontainoise (club du 3ème Age)	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	Affaires sociales - scolaires
CIDFF/ égalité citoyenneté et lutte contre les discriminations	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
CIDFF / Accompagnement femmes victimes de violences	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
Fontaines Arts Martiaux	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Culture - sports
Fontaines Arts Martiaux PROJET DE VILLE		500,00 €	500,00 €	Culture - sports
O.C.C.E des Marronniers	725,00 €	1 000,00 €	725,00 €	Affaires sociales - scolaires
Collectif démon d'or	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	Culture - sports
Collège J.de Tournes-Foyer socio-éducatif + Association sportive	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Affaires sociales - scolaires
Tennis club des Ronzières	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Culture - sports
Fontaines Patrimoine	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Finances - Projets
Fontaines Patrimoine	6 500,00 €	- €	- €	Finances - Projets
Gymnastique Volontaire	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Culture - sports
Boule Amicale de Fontaines sur Saône	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Culture - sports
Secours Catholique	350,00 €	725,00 €	350,00 €	Affaires sociales - scolaires
Prévention Routière	320,00 €	- €	- €	Finances - Projets
ANIM'AGE (avant ADAL)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Finances - Projets
Aide aux familles en difficultés Val de Saône	300,00 €	500,00 €	300,00 €	Affaires sociales - scolaires
Union des mutilés et anciens combattants	150,00 €	250,00 €	150,00 €	Finances - Projets
A.D.A.P.E.I	200,00 €	350,00 €	200,00 €	Affaires sociales - scolaires
Association des jeunes Pompiers	160,00 €	160,00 €	160,00 €	Finances - Projets
Collectif transports du Val de Saône	160,00 €	160,00 €	160,00 €	Finances - Projets
Association sportive - Lycée Rosa Parks	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Affaires sociales - scolaires
Les Ass Mat Fontainoises	- €	500,00 €	300,00 €	Affaires sociales - scolaires
Mission Locale-Plateau Nord Val de Saône	7 500,57 €	150,00 €	7 613,07 €	Affaires sociales - scolaires
Syndicat Rhodanien du Câble	667,83 €	1 032,99 €	1 032,99 €	Finances - Projets
Entente interdépartementale de démoustication	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	Finances - Projets
APAP'K	5 000,00 €	4 738,27 €	5 000,00 €	Finances - Projets
Jeunesse en plein air	100,00 €	500,00 €	100,00 €	Affaires sociales - scolaires
Découverte des métiers manuels	1 000,00 €	7 613,07 €	1 000,00 €	Affaires sociales - scolaires
Jardin des Meuniers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Culture - sports
SPA	2 289,00 €	2 683,20 €	2 683,20 €	Finances - Projets
TOTAUX	219 928,81 €	206 419,30 €	203 001,03 €	

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/03/14 - Association Sportive Intercommunale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2018

Rapporteur : Éric MARPAUX

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En l'espèce, l'association ASI (association sportive intercommunale) présidée par M. Patrick LEONE dont le siège social est situé 20 rue du stade à Fontaines-sur-Saône s'est vue attribuer une subvention annuelle de 25 161 € au titre de l'année 2018.

Par conséquent, ce montant étant supérieur à 23 000 € une convention, annexée à la présente délibération, doit être conclue entre la commune de Fontaines-sur-Saône et ladite association.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

M. Patrick LEONE intéressé par cette question, ne participe pas au vote.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu délibération adoptant le montant des subventions versées au titre de l'année 2018,

Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 19 mars 2018

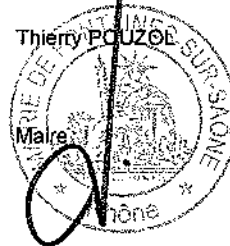
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2018 à l'ASI (annexée ci-après) ainsi que tout avenant venant à la modifier ultérieurement.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Maire


ENTRE les soussignés :

D'une part,

La Commune de FONTAINES-SUR-SAÔNE, dont le siège est à Fontaines-sur-Saône (69270) – 25, rue Gambetta, représentée par son maire, Thierry POUZOL, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 29.03.2018.

Ci-après dénommée : « La Commune »

D'autre part,

L'Association sportive Intercommunale Saône Mont d'Or, association régie par la loi 1901, ayant son siège à Fontaines-sur-Saône (69270) – 20, rue du stade, représentée par Monsieur Patrick LEONE, président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du conseil d'administration.

Ci-après dénommé : « L'association »

Il est d'abord exposé ce qui suit :

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est précisé que :

La collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 25/01/2018 et du 29/03/2018 du conseil municipal, une subvention de 25 161 € a été votée en faveur de l'association « ASI » Saône Mont D'or sis au n° 20, rue du stade à Fontaines-sur-Saône (69270).

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'aide

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement de l'action de l'association ASI Saône Mont d'Or.

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention est de 25 161 € conformément aux statuts et règlement intérieur en vigueur. Cette somme sera totalement affectée au fonctionnement de l'association en matière d'offre sportive et accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 3 : Objet de l'Association

L'association « ASI » Saône Mont d'Or est un regroupement de 13 communes mettant en commun des moyens logistiques et financiers afin de répondre aux objectifs d'occupation du temps de l'enfant ainsi que de découverte d'activités et de clubs sportifs du Val de Saône pour les enfants.

L'association, qui est un accueil de loisirs sans hébergement, se veut incitatrice de la pratique des sports de loisirs ou de compétition tout en développant un esprit de convivialité et de détente où le plaisir du geste sportif prime sur sa performance.

Afin d'aider cet organisme, la Ville de Fontaines-sur-Saône s'est engagée à subventionner son action à hauteur de 25 161 € au titre de l'année 2018.

ARTICLE 4 : Comptabilité

La présente subvention sera retracée dans les comptes du bilan de l'association bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Fait à Fontaines-sur-Saône, le2018

En deux exemplaires

**Pour la commune,
Le Maire**

Le Président de l'association

Thierry POUZOL

Patrick LEONE

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise
BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier
BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE,
André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND,
Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-
Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX,
Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET,
Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI,
Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine
MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise
BLASZCZYK

**Délibération 18/03/15 - Avenant au marché de
fournitures de denrées alimentaires – restauration
scolaire avec l'entreprise RPC**

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Le 23 juillet 2015, un marché de prestation de service de
fourniture de repas en liaison froide a été signé avec le
prestataire RPC pour une durée de 3 ans. Ce marché doit
prendre fin le 31 juillet 2018.

En application de l'article 139 du décret 2016-360 du 25
mars sur les marchés publics il est proposé de prolonger ce
marché d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 juillet
2019. Cela pour des motifs d'intérêt général nécessitant un
temps supplémentaire pour le renouvellement du marché.

Les conditions tarifaires et techniques du marché
demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de
ville en date du 19 mars 2018,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la prolongation du marché de fourniture de
repas en liaison froide pour une durée d'un an.

**AUTORISE M le Maire à signer l'avenant de prolongation
d'un an dudit marché.**

**DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les
démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente
délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise
BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier
BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE,
André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND,
Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-
Blondine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX,
Valérie MATHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET,
Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI,
Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blondine
MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise
BLASZCZYK

Délibération 18/03/16 – Convention entre les villes de
Fontaines-sur-Saône, Fontaines-saint-Martin et
Rochetaillée-sur-Saône et le Service Départemental-
Métropolitain d'Incendie et de Secours pour la
participation au financement de l'extension de la
caserne de sapeurs-pompiers

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le Conseil d'administration du SDMIS a voté l'extension de
la caserne de sapeurs-pompiers de Fontaines-sur-Saône
assurant principalement les secours de proximité sur le
territoire des communes de Fontaines-sur-Saône,
Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône.

Le SDMIS est le seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage
de la construction d'un bâtiment affecté aux services
d'incendie et secours, les communes peuvent apporter leur
concours à la réalisation de cet équipement d'intérêt
général.

Une collaboration a donc été convenu entre le SDMIS et les
3 communes pour un financement de 120 000 € réparti sur
3 ans et au prorata du nombre d'habitants de chaque
commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de
ville en date du 19 mars 2018,

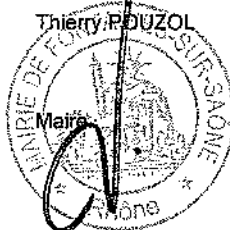
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la
commune, la convention de participation annexée ci-après.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les
démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



CONVENTION C2018-018

Entre

le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, ci-après dénommé : « le SDMIS », représenté par le président du conseil d'administration, habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 2 mars 2018,

d'une part

et

la commune de Fontaines-sur-Saône représentée par son maire, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part

et

la commune de Fontaines-Saint-Martin représentée par son maire, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part

et

la commune de Rochetaillée-sur-Saône représentée par son maire, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans sa séance du 20 octobre 2017, le Conseil d'administration du SDMIS a voté une autorisation de programme 2018 prévoyant l'extension de la caserne de sapeurs-pompiers de Fontaines sur Saône qui assure principalement les secours de proximité sur le territoire des communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône.

Si, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, codifiées au Code général des collectivités territoriales, le SDMIS est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, ces mêmes dispositions autorisent les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de cet équipement.

Aussi, pour mener à bien cette opération devant conduire à la mise en service de l'extension de la caserne, le SDMIS et les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et

Rochetaillée-sur-Saône, ont-ils convenu d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : le SDMIS réalisera une extension de la caserne de sapeurs-pompiers située sur le territoire de la commune de Fontaines sur Saône. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

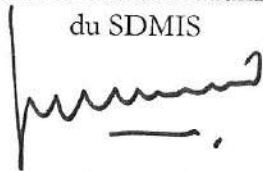
Article 2 : le SDMIS, maître d'ouvrage, assurera le financement des travaux. Les trois communes s'engagent, pour leur part, à apporter leur contribution au financement de l'opération pour un montant global de 120 000 Cette contribution, inscrite aux budgets des communes sous forme de fonds de concours, sera appelée par tiers sur les années 2018, 2019 et 2020 selon le tableau ci-dessous :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Fontaines-sur-Saône	23 362,65 €	23 362,65 €	23 362,65 €
Fontaines-Saint-Martin	11 266,87 €	11 266,87 €	11 266,87 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 370,48 €	5 370,48 €	5 370,48 €

Fait à Lyon le

En quatre exemplaires originaux

Le président du Conseil d'administration
du SDMIS



Jean-Yves SECHERESSE

Le maire de Fontaines-sur-Saône

Le maire de Fontaines-Saint-Martin

Le maire de Rochetaillée-sur-Saône

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/03/17 - Attribution du nom « Chemin Roy » à la voie sans nom située entre le 22 et le 23 quai Jean-Baptiste SIMON

Rapporteur : Jacques GALLAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voie située entre le 22 et le 23 quai Jean-Baptiste SIMON, permettant l'accès à la caserne des pompiers, porte le nom officieux « Chemin Roy » ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin d'attribuer des adresses aux constructions nouvellement créées ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution du nom « Chemin Roy » pour la voie sans nom située entre le 22 et le 23 quai Jean-Baptiste SIMON, voie d'accès à la caserne des pompiers.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la proposition ci-dessus

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le

Breuer
Levrault

ID : 069-216900886-20180329-DELIB180317-DE

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

**Délibération 18/03/18 - Charte de coopération culturelle
2017-2020**

Rapporteur : Anne-Blandine MANTEAUX

La Ville de Lyon, l'État et la Région ont mis en place, depuis 2003, une démarche originale de coopération culturelle avec les institutions culturelles lyonnaises, qui a permis un élargissement progressif de l'impact de leur action en direction des publics défavorisés et des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, la Communauté urbaine de Lyon a élargi cette démarche aux Communes de l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers la déclaration de coopération culturelle d'agglomération 2013-2015.

La ville de Fontaines-sur-Saône était déjà engagée dans cette démarche, au côté de 15 autres communes, avec l'État, la Région et le Grand Lyon.

Le projet de déclaration de coopération culturelle 2017-2020 a été voté par la Métropole de Lyon au Conseil de Métropole du 6 novembre 2017.

Les 16 communes signataires de 2013 et l'État ont déjà exprimé leur volonté de poursuivre la démarche.
5 nouvelles Communes rejoignent la dynamique : Grigny, La Mulatière, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval et Vernaison. Seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas répondu à la sollicitation lui proposant d'être à nouveau partie prenante.

Il est donc proposé d'amplifier la dynamique engagée en

cohérence avec les objectifs du contrat de ville métropolitain, avec une déclaration 2017-2020 s'élargissant à des communes volontaires supplémentaires.

Les objectifs, qui ont été partagés puis formalisés dans le projet, sont les suivants :

- valoriser la coopération en direction des personnes éloignées des offres culturelles et artistiques, en associant les structures et mouvements d'éducation populaire,

- définir des indicateurs d'évaluation sur ce que la démarche produit en commun et poursuivre l'appui aux communes qui le demandent,

- articuler le travail des conventions locales avec les projets culturels de territoire et avec les autres démarches de coopération culturelle,

- renforcer de façon concertée la formalisation des attentes des partenaires publics dans les conventions avec les équipements et événements culturels,

- articuler la coopération culturelle avec les axes du volet culture du contrat de ville : valorisation des initiatives de ces quartiers comme concourant à l'attractivité, participation des habitants, diversité et inter culturalité, accès des habitants aux offres et coopération.

Outre l'animation globale du dispositif, la Métropole participera à cette démarche en impliquant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal.

Chacun d'entre eux : Archives départementales et métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Musée gallo-romain, Musée des Confluences, Nuits de Fourvière, est invité à concevoir, en lien avec des projets culturels définis par les territoires, des actions spécifiques en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Conformément à la déclaration, ces actions doivent être partie intégrante de leur projet et mobilisent leurs ressources et moyens humains et financiers habituels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 26/02/2018,

APPROUVE la charte de coopération culturelle 2017-2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de coopération culturelle 2017-2020.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



DÉCLARATION DE COOPERATION CULTURELLE MÉTROPOLITAINE 2017 - 2020

ENTRE

L'ÉTAT

GRAND LYON LA METROPOLE

LES VILLES SIGNATAIRES

ET

LE GRAND PARC DE MIRIBEL JONAGE

Préambule

Considérant que :

- la culture est inscrite dans la durée, de manière singulière, comme une composante du renouvellement urbain et de la cohésion urbaine et sociale des communes de l'agglomération lyonnaise ;
- le territoire de l'agglomération possède une grande diversité d'établissements et d'événements culturels de qualité ;
- la Ville de Lyon, l'État et la Région ont mis en place depuis 2003 une démarche originale de coopération culturelle avec les institutions culturelles lyonnaises qui a permis un élargissement progressif de l'impact de leur action en direction des publics défavorisés et des territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, le Grand Lyon a élargi la coopération culturelle initiée par la ville de Lyon aux communes de

l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers la Déclaration de coopération culturelle d'agglomération 2013 – 2015, conformément au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014 qui prévoyait dans son chapitre 6 « un élargissement de la Charte de coopération culturelle aux communes et institutions culturelles qui souhaitent s'engager dans ces démarches ambitieuses »

- le bilan de la Déclaration de coopération culturelle 2013 - 2015 met en évidence des évolutions et dynamiques positives sur les territoires locaux et métropolitains ;

Les Villes de la Métropole lyonnaise concernées par la politique de la ville, la Métropole de Lyon par sa compétence culture et son rôle dans la politique de la ville, l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles et Préfecture du Rhône, portent l'ambition et la volonté communes d'inscrire l'art et la culture, solidairement, au cœur du développement et du renouvellement de la ville et de ses territoires.

À ce titre, ils souhaitent poursuivre, dans le cadre du volet culture du Contrat de ville métropolitain 2015 – 2020 concernant l'ensemble des 66 quartiers de la politique de la ville, la dynamique engagée par la Déclaration de coopération culturelle 2013 – 2015 qui s'est traduite par le développement d'actions culturelles et artistiques qui contribuent à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

Ces actions, conduites par des communes ou des établissements culturels publics porteurs de missions de service public, doivent permettre d'atteindre et prendre en compte des personnes souvent éloignées des institutions culturelles et de l'offre artistique, à travers des démarches si possible participatives et innovantes.

Ces démarches s'inscrivent dans les enjeux contemporains de prise en compte des diversités de nos concitoyens, contribuent au renouvellement urbain d'une ville ouverte à tous ses habitants, manifestent une nécessaire solidarité en direction des personnes vulnérables et réinventent de nouveaux modes de relations aux différents acteurs de notre cité.

Ensemble, il s'agit de continuer à inventer au cœur de la Métropole lyonnaise la voie pour une politique culturelle ouverte à la démocratie, au développement et à la solidarité, et poursuivre ainsi la politique de rénovation urbaine nourrie de culture et d'art inscrite dans le développement de la cité.

1 - Objet de la présente Déclaration : mobilisation des moyens de droit commun et coopération entre les partenaires

Par cette Déclaration, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée à :

- infléchir leurs politiques culturelles et mobiliser les établissements et événements culturels, pour favoriser les démarches de développement culturel avec les moyens humains et financiers existants :

- . en direction de l'ensemble des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle, quels que soient les quartiers dans lesquels elles résident ;
- . avec une attention particulière aux territoires et aux habitants des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires dits QPV et quartiers en veille active dits QVA);

- favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, dans le respect de la diversité de leurs missions, en associant les acteurs locaux et en particulier les structures et mouvements d'éducation populaire, les établissements scolaires et les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers ;

- poursuivre cette coopération sur chacun des territoires de la politique de la ville et permettre, entre les communes signataires, le partage des ressources et compétences des établissements et événements culturels communaux et métropolitains financés par l'État, la Région, la Métropole de Lyon et les communes signataires.

Cet objectif

- est rendu possible par l'évolution des modalités d'action des établissements et événements signataires de conventions locales ou métropolitaines dans le cadre de leur projet artistique ou culturel ;
- s'appuie sur des dynamiques de coopérations entre les communes permettant de valoriser certaines initiatives et de favoriser la mobilité des personnes.

2 - Modalités de mise en œuvre

Les communes signataires, qui ont d'ores et déjà établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville, s'engagent à :

- mobiliser les établissements culturels de leur territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville;

- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire, à l'instar des communes ayant déjà pris cette initiative dans le cadre de la Déclaration 2013 -2015 ;

- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;

Ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement, et en prenant en compte les cultures dont sont porteurs les habitants.

L'État, financeur des principaux établissements culturels de l'agglomération :

- sera attentif à l'inscription par les établissements culturels des objectifs énoncés ci-dessus, et particulièrement en direction des territoires prioritaires (QPV) ;
- traduira ces engagements dans les cadres contractuels ou conventionnels qui lient aux établissements culturels et/ou communes.

La Métropole participera à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et évènements culturels métropolitaines qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;
- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;
- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;
- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;
- organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

3 - L'évaluation de la démarche

Elle sera centrée sur ce que produit en commun la Déclaration à l'échelle métropolitaine, à partir d'indicateurs préalablement définis collectivement.

Sur demande des communes, un appui à l'évaluation des actions conduites localement pourra être envisagé par la Métropole de Lyon.

4 - Conventions opérationnelles locales et métropolitaine

Cette Déclaration sera complétée dans le délai d'une année par le renouvellement, ou la mise en œuvre de conventions par chaque commune et par la Métropole de Lyon, avec l'appui des autres signataires de cette déclaration, qui préciseront avec les établissements culturels présents sur leur territoire acceptant d'être partie prenante de cette politique, les éléments suivants :

- une présentation synthétique des grandes lignes de la politique culturelle et des ressources des équipements et évènements concernés ;
- une présentation synthétique des enjeux du Contrat de ville communal, des attentes culturelles pour les quartiers de la politique de la ville (projet culturel de territoire, s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers), de l'articulation avec les enjeux du Contrat de ville métropolitain, notamment sur la base des priorités (valorisation des quartiers, diversité et inter culturalité, participation des habitants, accès des habitants aux offres et coopération) et les référents culture et politique de la ville, désignés par la collectivité ;
- une fiche par équipement et évènement, présentant ses moyens, objectifs, actions de développement culturel et objectifs propres en la matière, les indicateurs

d'évaluation retenus, et les coordonnées du référent politique de la ville actions territoriales.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les autres démarches de coopération culturelle formalisées (convention d'objectifs 2016-2020 entre le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, Pôle Territorial d'Éducation Artistique et Culturel).

5 - Pilotage et gouvernance partagée

Le pilotage de la démarche de coopération culturelle est assuré par le Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain 2015-2020. Ce comité remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires, co-présidé par le Préfet et l' élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon, et composé des signataires du contrat (président de la CAF ou son représentant, représentant de Pôle Emploi, représentant de l'Éducation Nationale, représentant du Procureur, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant du SYTRAL, représentant d'ABC HLM, Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

La démarche est mise en œuvre et suivie par le Groupe technique « culture et politique de la ville » qui réunit les représentants des services culture et politique de la ville des collectivités signataires, ainsi que des services de l'État (DRAC et Préfecture) et de la Métropole de Lyon concernés (culture et politique de la ville).

6 - Durée

La présente Déclaration est proposée pour la période 2017-2020.

7- Signataires :

- Le Préfet, Secrétaire Général et Préfet délégué à l'égalité des chances

- La Vice-présidente de la Métropole de Lyon déléguée à la culture

- Ville de Bron

-Ville de Décines-Charpieu



- Ville de Feyzin

-Ville de Fontaines-sur-Saône

-Ville de Givors

- Ville de Grigny

-Ville de La Mulatière

-Ville de Lyon

- Ville de Meyzieu

-Ville de Neuville-sur-Saône

- Ville d'Oullins

-Ville de Pierre-Bénite

- Ville de Rillieux-la-Pape

- Ville de Saint-Fons

-Ville de Saint-Genis-Laval

- Ville de Saint-Priest

-Ville de Vaulx-En-Velin

-Ville de Vénissieux

-Ville de Vernaison

-Ville de Villeurbanne

- *Toute autre commune volontaire concernée par la politique de la ville*

-Le Grand Parc de Miribel Jonage

République Française

Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/03/19 - Convention de partenariat Métropole - Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Rapporteur : Anne-Blandine MANTEAUX

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne

- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique

- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires

- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque

- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires

- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires

- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :
- formation des professionnels et des bénévoles,

- livraison des documents réservés par les bibliothécaires

- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)

- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)

- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci – annexe pour la période 2018/2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 27 février 2018.

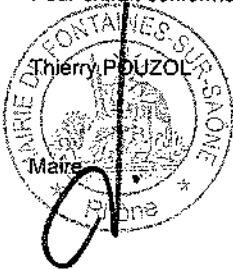
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole en matière de soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain pour la période 2018/2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



CONVENTION DE PARTENARIAT

Métropole - communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

ENTRE :

La Métropole de Lyon (en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03) , représentée par sa vice-présidente en charge de la culture madame Myriam Picot agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0568 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2017-2434 du conseil de la métropole en date du 15 décembre 2017

Dénommée ci-après « la Métropole »

ET D'AUTRE PART:

La Commune de, représentée par son maire, agissant en exécution d'une délibération adoptée le .../.../.... par le conseil municipal de

Dénommée ci-après la « Commune »

Préambule

Il est préalablement exposé :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires

- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Ceci étant rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

La gestion de la bibliothèque peut être assurée en régie par la Commune ou confiée par cette dernière à une association. Néanmoins l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention est applicable à la Commune qui demeure l'entité publique bénéficiaire de l'appui technique du service métropolitain de lecture publique.

La bibliothèque de la commune est classée en niveau **1** par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture pour l'année **2016**.

Ce classement est établi au regard d'un panel de critères établi par l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) qui sont détaillés dans la présente convention et dont un récapitulatif figure en annexe n°1 :

- montant des crédits d'acquisition
- horaires d'ouverture
- surface du local affectée à la bibliothèque
- nombre et qualification des personnels

Il constitue la référence à partir de laquelle les deux parties conviennent de définir leur niveau d'engagement, dans le cadre de la présente convention.

Titre 1 : Obligations de la Commune

Article 1 - Moyens accordés à la lecture publique

De manière générale, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir, ou, le cas échéant, augmenter le niveau de classement de sa bibliothèque selon la typologie établie par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture. En cas de rétrogradation de catégorie d'une bibliothèque, la Métropole et la Commune concernée conviennent de se rencontrer pour définir conjointement des moyens à mettre en œuvre pour rétablir le niveau de classement en N+1.

Article 2 – Règlement de service

La Commune s'engage à accepter et à faire appliquer le règlement de service à destination des bibliothèques partenaires, tel qu'annexé à la présente convention (annexe 2), lequel fixe les conditions d'accès aux services de la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions que lui confie la Métropole de Lyon.

Article 3 – Local et moyens matériels

La Commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque partenaire dans un local réservé à cet usage, accessible au public et bénéficiant d'une signalétique extérieure.

Le local est aménagé de façon à permettre le libre accès aux ressources documentaires et numériques ainsi que la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence. Il dispose d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet.

La Commune s'engage à aménager, entretenir le local et l'assurer.

La Commune est en outre tenue de souscrire une assurance couvrant tous dommages pouvant être causés aux documents, ressources numériques et tous les autres matériels mis à sa disposition par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole.

La Commune s'engage à accompagner l'informatisation de sa bibliothèque ; à maintenir ou renouveler le parc informatique et le logiciel de la bibliothèque pour un fonctionnement satisfaisant.

Afin de permettre l'usage des ressources numériques en ligne par le plus grand nombre d'utilisateurs, la Commune s'engage à mettre un poste informatique à disposition du public dans un délai raisonnable.

Article 4 – Moyens humains

La Commune s'engage à désigner une équipe composée de personnel formé et en quantité suffisante au regard de la taille de sa bibliothèque et des besoins des usagers pour gérer la bibliothèque. Un membre de l'équipe est désigné comme responsable et correspondant principal de la Métropole et de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Les moyens humains consacrés doivent a minima correspondre aux indicateurs mentionnés dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie de bibliothèque soit, pour la catégorie 1 :

- 1 agent catégorie B pour 5 000 habitants ainsi qu'un 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants.

La Commune s'engage à encourager et faciliter la formation permanente des salariés et bénévoles.

Article 5 - Budget

La Commune s'engage à attribuer un budget d'acquisition annuel pour les ressources documentaires et / ou numériques. Le montant de ce budget, exprimé en € /habitant correspond a minima à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie d'établissement, soit pour la catégorie ...1... : 2... €/habitant

Article 6 – Prêt de documents et accès aux ressources numériques

La Commune s'engage à prêter les documents fournis par la Bibliothèque municipale de Lyon, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Métropole, dans les mêmes conditions que ses propres collections.

L'accès aux documents et aux ressources numériques est gratuit ou peut faire l'objet d'un abonnement annuel dont le montant ne doit pas constituer un frein à l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

Le prêt de supports multimédias et numériques ne peut faire l'objet d'une tarification supplémentaire par rapport à l'abonnement documentaire.

Article 7 - Ouverture

La Commune s'engage à ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant un maximum de fréquentation, notamment en soirée et / ou le week-end.

L'amplitude horaire correspond à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie ; soit pour la catégorie... : 12 heures / semaine.

Article 8 – Action culturelle

La Commune s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque en favorisant la mise en œuvre d'un programme d'animations et des actions partenariales avec des structures du territoire.

À cet effet, elle s'engage à consacrer un budget annuel à sa programmation culturelle.

Article 9 – Bilan d'activités

La Commune s'engage à transmettre à la Bibliothèque municipale de Lyon un rapport annuel d'activité.

Elle s'engage également à fournir au Ministère de la Culture les données demandées annuellement, avec l'assistance de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Article 10 – Documents perdus ou dégradés

La Commune s'engage à rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole, en cas de perte ou de dégradation rendant les documents inutilisables conformément aux tarifs délibérés par la Métropole.

Titre 2 : Obligations de la Métropole

Article 1 : Conseil et expertise

La Métropole, par le biais des missions confiées à la Bibliothèque municipale de Lyon, s'engage à apporter à la Commune un service de conseil technique et culturel pour tout projet lié à l'évolution de sa bibliothèque et une assistance dans l'exercice quotidien des missions d'une bibliothèque : service aux usagers, construction et aménagement des locaux, constitution des fonds, traitement du document, recrutement, action culturelle, informatisation, élaboration de dossiers de subventions...

La Métropole s'engage également à faciliter la mutualisation de ressources entre les bibliothèques des communes volontaires.

Article 2 : Formation

La Métropole s'engage à fournir une offre de formation initiale et continue pour l'équipe animant la bibliothèque partenaire.

Article 3 : Prêts de documents

La Métropole s'engage à assurer un prêt de livres et de documents de toutes catégories, ainsi que de supports d'animation, selon les dispositions prévues dans le règlement de service à l'usage des bibliothèques partenaires (annexe n°2).

Elle s'engage par ailleurs à proposer aux usagers de la bibliothèque de la Commune, un service de réservation leur permettant de demander des documents absents des

fonds de la bibliothèque partenaire. Ces documents sont envoyés vers les bibliothèques-relais par une navette mensuelle selon les dispositions prévues dans le règlement de service.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le

ID : 069-216900886-20180329-DELIB180319-DE

Article 4 : Ressources numériques

La Métropole s'engage à proposer l'accès à des ressources numériques aux usagers de la bibliothèque de la Commune sous réserve qu'elle dispose d'un poste informatique en accès libre.

Article 5 : Action culturelle

La bibliothèque de la Commune peut accéder et participer à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon et bénéficier des dispositifs de médiation culturelle des institutions culturelles métropolitaines.

Titre 3 : Dispositions administratives

Article 1 : Gratuité

L'ensemble des services proposés par la Métropole à la Commune est assuré à titre gratuit.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention prendront effet après signature par les deux parties et notification par la Métropole à la Commune pour se terminer le 31 décembre 2022. La convention pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an maximum. La présente convention ne pourra en aucun cas excéder la durée de la convention de gestion conclue entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'exercice des missions du service métropolitain de lecture publique.

Article 3 : Modalités de suivi

La Commune, la bibliothèque, la Métropole et la Bibliothèque municipale de Lyon se rencontrent à l'issue de la première année de la convention puis, *a minima*, tous les deux ans, pour faire un bilan des activités et fixer des objectifs d'amélioration du service et de l'accompagnement.

Article 4 : Avenants

En cas de changement de catégorie de sa bibliothèque, la Commune s'engage à adapter les moyens et ressources de toute nature aux indicateurs mentionnés dans l'annexe n°1 sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention.

Toute autre modification de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 5 : Règlement des conflits

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence des tribunaux administratifs de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 6 : Documents contractuels joints à la présente convention

- Délibération créant la bibliothèque
- Arrêté portant sur le règlement et les horaires d'ouverture au public
- Description et plan du local affecté à la bibliothèque
- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque
- Le cas échéant : statuts de l'association gestionnaire de la bibliothèque et convention conclue entre la Commune et l'association.

Fait à Lyon le

en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de
Le Maire,

Pour la Métropole,
Sa vice-présidente
Myriam PICOT

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le



ID : 069-216900886-20180329-DELIB180320-DE

TARIFS

Tranche QF	3j/12h Stage MAO
0 > 500	25 €
501 > 700	30 €
701 > 900	35 €
901 > 1100	40 €
1101 > 1500	45 €
> 1501	50 €

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise
BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier
BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE,
André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND,
Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-
Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX,
Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET,
Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI,
Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine
MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise
BLASZCZYK

**Délibération 18/03/20 - Tarifs Stage MAO (musique
assistée par ordinateur) aux vacances de printemps
2018 – Ecole de Musique Municipale**

Rapporteur : Anne-Blandine MANTEAUX

La ville de Fontaines-sur-Saône, au travers de son école de
musique municipale, souhaite proposer cette année un
stage de musique assistée par ordinateur, dans un esprit
d'ouverture à d'autres pratiques artistiques et culturelles
ainsi que dans une volonté de diversifier l'offre des services
et des activités.

L'objectif est d'amener des jeunes à s'intéresser à la
pratique instrumentale par un autre moyen que l'étude et la
maîtrise d'un instrument : la musique électronique.

Il aura lieu durant les vacances de printemps durant 3 jours
(2h le matin et 2h l'après-midi) pour approcher deux
logiciels totalement gratuits et libres de droit disponibles sur
internet : AUDIOSAUNA (logiciel de création musicale
électro) et AUDACITY (logiciel de traitement du son).

Le public visé est 12 adolescents âgés de 11 à 14 ans.
Le stage aura lieu à l'Ecole de musique de la commune.

Ce stage sera aussi l'occasion de tester le succès de la
MAO et de réfléchir à la mise en place d'une classe de
musique électronique pérenne lors d'une rentrée prochaine.

Il convient donc de définir des tarifs pour ce nouveau
service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie
associative et sportive, citoyenneté du 27 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

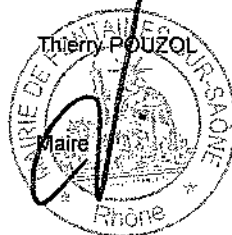
VALIDE les modalités d'organisation du stage de Musique
Assistée par Ordinateur pendant les vacances de
printemps.

ADOpte la grille tarifaire annexée.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les
démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/03/21 - Maison des loisirs et de la culture (MLC) de Fontaines sur Saône - Autorisation donnée au maire de signer la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2018

Rapporteur : Anne-Blandine MANTEAUX

La convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et la MLC est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2018-2020 afin de fixer les engagements réciproques de la MLC et la commune en termes d'objectifs et de moyens dans le respect de la réglementation en vigueur et en conformité avec l'objet social de l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la période 2018-2020.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu délibération adoptant le vote des tableaux des subventions au titre de l'année 2018,

Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 27 février 2018.

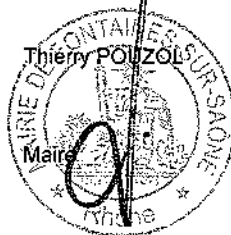
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 avec la Maison des loisirs et de la culture de Fontaines-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE FONTAINES SUR SAONE 2018-2020

Les signataires,

D'une part,

La Commune de Fontaines-sur-Saône sise 25 rue Gambetta 69270 à Fontaines-sur-Saône, représentée par son Maire **Monsieur Thierry POUZOL**, autorisé à signature par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018

Et d'autre part,

La Maison des Loisirs et de la Culture « La Chardonnière » sise 22 rue Ampère à Fontaines-sur-Saône, représentée par son Président, **Madame Liliane PETIT JEAN**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Créée en 1967 sous l'appellation « M.J.C. » (Maison des Jeunes et de la culture), cette Association devient « Maison des Loisirs et de la Culture » sous la Présidence de Monsieur Maurice MOURGUES et est dénommée depuis « La Chardonnière ». Elle est présidée depuis 2007 par Madame Liliane PETIT-JEAN.

Affiliée à la fédération Rhône-Alpes des Maisons des jeunes et de la culture, « la Chardonnière », est également membre de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations.

Le nombre d'adhérents ainsi que le nombre d'activités proposées n'ont cessé de progresser. Aujourd'hui la MLC propose un choix de 16 activités différentes pour « Enfants » ainsi que 60 activités différentes pour « Ados et Adultes ».

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

L'association qui compte quelques 943 adhérents (année 2017-2018), est gérée par un bureau et un conseil d'administration élus. Elle emploie deux personnes : une personne à temps complet en tant que directrice et une collaboratrice à mi-temps.

Un cabinet comptable les accompagne.

Respectueuse des convictions personnelles de ses adhérents, elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux sur la ville ainsi qu'à la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Le principe de donner la priorité aux fontainois dans les places disponibles est acté.

L'association communiquera chaque année :

- la provenance par situation géographique de chaque adhérent
- le nombre d'adhérent par discipline enseignée
- Taux de remplissage de chaque activité.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre la Maison des Loisirs et de la Culture et la commune en termes d'objectifs et de moyens tant humain que financier pour la période 2018/2020 et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité avec l'objet social de l'Association.

La Maison des Loisirs et de la Culture s'engage à mettre en œuvre, de façon optimale, tous les moyens dont elle dispose pour le développement d'activités de loisirs et de culture diverses, à 900 adhérents l'ensemble des fontainois et à réfléchir ensemble pour une adéquation optimale avec les besoins identifiés dans le cadre d'une politique de la ville. Notamment continuer de s'investir dans la réponse aux demandes locales compte tenu des spécificités des Marronniers.

La MLC s'engage également à s'inscrire dans une véritable collaboration par le biais d'une programmation concertée avec la ville en amont de chaque nouvelle année.

Ces objectifs sont définis par le bureau directeur et présentés à la commune dans un souci d'harmonisation de calendrier et de cohérence avec les autres manifestations proposées sur la commune. Ils seront ensuite validés par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'association s'engage à limiter le nombre total de ses adhérents à un seuil raisonnable **fixé à 900** tenant compte de la capacité d'accueil de l'espace mis à disposition.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Pour permettre le fonctionnement de la structure, ainsi que la réalisation des objectifs retenus, la commune de Fontaines sur Saône s'engage à verser annuellement une subvention de 48 000 € de fonctionnement votée par le Conseil Municipal lors du vote du tableau annuel des subventions attribuées par la commune.

L'association s'engageant à répondre chaque année à la commune en fournissant à sa demande un bilan d'activité et un bilan comptable de l'année écoulée ainsi qu'un projet d'activités pour l'année pour laquelle une subvention est demandée.

Le montant des sommes allouées sera fixé dans la limite des possibilités budgétaires de la commune et en accord avec les dirigeants de l'association.

ARTICLE 5 - LOCAUX

La commune de Fontaines sur Saône met à disposition de l'association gratuitement les locaux « la Chardonnière » située au 22 rue Ampère à Fontaines sur Saône. L'association devra en faire bon usage en s'interdisant toute utilisation qui serait contraire à l'objet même de l'association.

L'Association devra présenter à la Direction Culture de la ville un calendrier d'occupation des salles à N+1 dans un même souci d'harmonisation.

Notamment pour répondre favorablement et ponctuellement aux nouvelles initiatives de la commune.

Toutes modifications ou tous travaux de quelques natures, doivent faire l'objet d'une demande écrite et spécifique à la commune et sont soumis à autorisation.

L'entretien des locaux susvisés est assuré par la commune.

La commune se réserve ponctuellement le droit en fonction des besoins et dans l'intérêt du service public et des habitants de modifier la destination et l'usage de tout ou partie des locaux mis à disposition de la MLC après en avoir informé la présidente.

ARTICLE 6 - EVALUATION

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le



ID : 069-216900886-20180329-DELIB180321-DE

Une assemblée de la Convention sera validée par les élus de la commune et l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification aux signataires et établi pour 2 ans.

Toute modification à un article à cette dite convention, devra faire l'objet d'une discussion puis d'un avenant selon accord des deux parties.

Après évaluation annuelle, la Convention pourra être reconduite avec l'accord express des signataires.

La présente Convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Fontaines sur Saône pour valoir ce que de droit, le

Le Maire

Thierry POUZOL

Le Présidente

Maison des Loisirs et de la culture

Liliane PETIT-JEAN

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 29 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise
BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier
BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE,
André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND,
Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-
Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX,
Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET,
Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI,
Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Patrick LEONE
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne Blandine
MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise
BLASZCZYK

**Délibération 18/03/11 - Budget primitif 2018 -
Présentation et vote des taux d'imposition des
ménages**

Rapporteur : Patrick LEONE

Préalablement au vote du budget primitif 2018, compte tenu
des orientations prises, il est proposé de maintenir les taux
communaux d'imposition des ménages 2017 pour 2018
comme suit :

Taux de la taxe d'habitation : 18.08 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :
19.45 %
Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : 43.10 %

Il est proposé au Conseil d'adopter les taux tels que
présentés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville du 19
mars 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

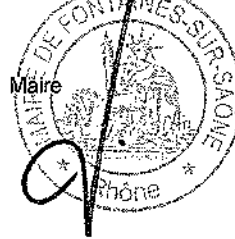
ADOpte les taux d'imposition des ménages suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18.08 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :
19.45 %
- Taux de la taxe sur les propriétés non bâties :
43.10 %

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour
réaliser les démarches nécessaires à la mise en
œuvre de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



TAUX
FDL
2018

COMMUNE : 088 FONTAINES SUR SAONE

ARRONDISSEMENT : 69 LYON

TRESORERIE SPL : TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition communaux de 2017 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2018 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	11 075 028	18,08	>>>	11 300 000	2 043 040
Taxe foncière (bâti).....	8 392 035	19,45	>>>	8 533 000	1 659 669
Taxe foncière (non bâti).....	19 674	43,10	>>>	19 700	8 491
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)					
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4)					
Total :					3 711 200

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 864 648 - 153 448 - Total allocations compensatrices

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 (5)

Produit nécessaire à l'équilibre du budget = 3 864 648 - 153 448 = 3 711 200

Produit de la CVAE (3) = TASCOM (10) = 3 711 200

Produit des IFER (9) + Versement GIR (11) = Prélèvement GIR (12) = 199 609

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond (inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7)			Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (5)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
	Produit attendu (7)	Produit à taux constants (8)	Produit à taux constants (8)				
Taxe d'habitation.....	18,08	1,000000	18,08	11 300 000	18,08	11 300 000	2 043 040
Taxe foncière (bâti).....	19,45	1,000000	19,45	8 533 000	19,45	8 533 000	1 659 669
Taxe foncière (non bâti).....	43,10	1,000000	43,10	19 700	43,10	19 700	8 491
CFE.....	>>>						
Total :							3 711 200

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LYON Le 20 MARS 2018

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES PHILIPPE RIQUIER

Le préfet,

le

A Fontaines Sur Saône le 11 avril 2018
Le maire,
Thierry POUZOLMINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICSFEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES-PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES
ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TA

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216900886-20180329-DELIB20180311-DE





COMMUNE : **088 FONTAINES SUR SAONE**

ARRONDISSEMENT : **69 LYON**

TRESORERIE SPL : **TRES. RILLIEUX-LA-PAPE**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	147 011
Taxe foncière (bâti) :	1 285
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	4 893
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	259
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	892
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	>>>

4. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroélectriques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental		Taux 2017 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 - col.16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE	
	national	départemental			Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation.....	16,76	19,92	>>>	49,80	>>>	Taux de CFE perçue en 2017 par la commune d'agglomération, la commune ou de communes ayant opté pour fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	19,46	18,53	>>>	48,65	>>>	28,62
Taxe foncière (non bâti).....	42,17	37,48	>>>	105,43	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée : >>>

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>